



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-huitième session

Bonn, 3-14 juin 2013

Point 4 de l'ordre du jour

Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa trente-huitième session, a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa dix-neuvième session le projet de décision ci-après:

Projet de décision -/CP.19

Prise en considération des facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 2/CP.13, 1/CP.16 et 2/CP.17,

Consciente de la complexité du problème, de la diversité des situations nationales et des multiples facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts,

Consciente également du fait que les moyens de subsistance peuvent dépendre d'activités liées aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts et que la prise en considération de ces facteurs peut avoir un coût économique et des incidences sur les ressources nationales,

1. *Réaffirme* combien il est important que les pays en développement parties prennent en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national, conformément aux paragraphes 72 et 76 de la décision 1/CP.16;

2. *Reconnaît* que les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ont de multiples causes et que les mesures à prendre pour y remédier sont fonction de la situation, des capacités et des moyens de chaque pays;

3. *Encourage* les Parties, les organisations et le secteur privé à prendre des mesures pour réduire l'ampleur des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts;

4. *Engage* toutes les Parties, les organisations compétentes, le secteur privé et les autres parties prenantes à poursuivre leurs travaux visant à prendre en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts et à communiquer les résultats de leurs travaux en utilisant notamment l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la Convention¹;

5. *Encourage* les pays en développement Parties à prendre note des renseignements découlant d'activités en cours ou déjà réalisées sur la prise en compte des facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts par les pays en développement parties et les organisations et parties prenantes concernées.

¹ <http://unfccc.int/redd>.